



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 3247

Texte de la question

L'année 2003 sera celle du 80e anniversaire de la grande institution de mémoire, d'esprit de défense et d'unité nationale qu'est la flamme sous l'Arc de Triomphe, grâce à laquelle, depuis 1923, sans interruption même sous l'Occupation, il est rendu hommage chaque jour, au travers du Soldat inconnu qui repose en cet endroit, à tous ceux qui ont donné leur vie pour la France par des cérémonies de ravivage de la flamme. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles sont les manifestations envisagées pour la célébration de cet anniversaire de toute signification pour la France.

Texte de la réponse

La loi du 24 octobre 1922 a établi le 11 novembre comme fête nationale, permettant ainsi de célébrer le jour de l'anniversaire de l'Armistice qui mit fin aux hostilités de la Première Guerre mondiale. C'est à cette date, en 1923, qu'André Maginot, ministre de la guerre, a allumé pour la première fois la flamme du souvenir sous l'Arc de Triomphe où le Soldat inconnu avait été inhumé le 28 janvier 1921. Le ravivage de la flamme est devenu au fil du temps le symbole de la résistance contre l'opresseur, du sacrifice pour la liberté et de l'espoir jamais éteint face à l'obscurantisme et la barbarie. La célébration du 11 novembre 2003, marquant le 80e anniversaire de ce cérémonial, revêtira un caractère particulier, dont le principe et les modalités seront exposés après approbation du Président de la République dans le cadre du Haut Conseil de la mémoire combattante qu'il préside.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3247

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3200

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4282